

## Montrer au grand jour la diversité des comportements des firmes, rendre hommage aux unes et inciter les autres à mieux faire, c'est l'objet du Palmarès de l'information

Pour chaque nouveau médicament au nouvelle indication présentée dans le "Rayon des nouveautés", l'équipe de Rédaction et de Documentation de la *revue Prescrire* accumule, pendant de nombreux mois ou années, une abondante documentation internationale, en puisant à toutes les sources et tous les supports possibles, papiers ou électroniques. La Rédaction interroge aussi, systématiquement, les firmes pharmaceutiques.

Le Palmarès annuel de l'information de la *revue Prescrire* a été conçu, comme l'indique son règlement intérieur (disponible sur demande), comme « un moyen de valoriser chaque année la capacité et la volonté des firmes pharmaceutiques à fournir à la *revue Prescrire* une information de qualité sur leurs spécialités présentées dans le "Rayon des nouveautés" ».

Au travers de la *revue Prescrire*, c'est tous ses lecteurs, médecins et pharmaciens, et plus généralement les utilisateurs de médicaments, qui sont ou non correctement informés par les firmes.

Ce Palmarès est l'occasion de rappeler pourquoi la *revue Prescrire* demande l'information aux firmes pharmaceutiques, de quel type d'information il s'agit, et comment réagissent les firmes face à ces demandes.

**Un devoir élémentaire d'information des firmes.** On entend souvent dire aujourd'hui que toute l'information sur le médicament, comme sur le reste, se trouve sur internet. C'est bien évidemment faux.

Lorsqu'un médicament apparaît sur le marché, une partie des

données relatives à son évaluation n'est souvent pas encore publiée, et ne sera parfois jamais rendue publique, ni à travers des périodiques médicaux, ni sous forme de communications à des congrès, ni sur un quelconque site internet.

Par la suite, les données sur son utilisation et sur ses effets indésirables s'étoffent, mais là encore, elles ne sont pas toutes rendues publiques.

Les professionnels de santé et leurs patients ont pourtant le droit d'accéder aux données d'évaluation clinique d'un médicament à partir du moment où, ce médicament étant arrivé sur le marché, ils vont être invités à le prescrire, le dispenser, l'utiliser.

Les données non publiées ayant servi de base à l'octroi des autorisations de mise sur le marché sont détenues à la fois par les agences de régulation et par les firmes pharmaceutiques. Il est donc normal de les demander aux agences et aux firmes, et de rappeler aux unes et aux autres leurs devoirs d'information.

**Toutes les firmes n'ont pas le même sens de la responsabilité.** Les firmes qui sont "à l'honneur" dans le Palmarès de l'information de la *revue Prescrire* sont celles qui lui ont transmis une information : précoce et rapide, précise et complète, avec notamment les comptes rendus des essais cliniques non publiés, éventuellement sous la forme du rapport de synthèse clinique fourni aux autorités de régulation.

Les firmes qui sont "lanternes rouges de l'information" ont utilisé un ou plusieurs des moyens traditionnellement les plus employés pour ne pas documenter la *revue Prescrire*,

ou les praticiens en général :

- ignorer les demandes, même répétées par courrier et par téléphone ;
- se repasser les demandes venant de la *revue Prescrire* d'un service à l'autre au sein d'un même groupe, pour "faire traîner" ;
- faire répondre par un service "communication" qui, par définition, ne communique pas d'information scientifique, mais seulement des messages promotionnels ;
- répondre le plus tard possible pour laisser se dérouler les campagnes de promotion avant que l'article de la *revue Prescrire* paraisse ;
- s'abriter derrière la lenteur des procédures administratives pour affirmer qu'il est trop tôt pour documenter (comme si des négociations économiques en cours empêchaient de fournir des données cliniques) ;
- faire semblant de documenter, en omettant de fournir les données les plus pertinentes, en particulier celles défavorables à la spécialité ;
- déclarer que l'envoi d'informations à la *revue Prescrire* (et donc aux professionnels de santé) « n'est pas une priorité » et qu'on a « plus urgent à faire » (lancements, campagnes, séminaires, voyages, etc.) ;
- prétexter le manque d'effectifs, les 35 heures, etc., comme si personne d'autre que la firme n'était confronté à ces problèmes ;
- prétexter des procédures de confidentialité contraignantes à l'échelon international dans le groupe (alors que cela s'avère souvent inexact, renseignements pris auprès des maisons mères) ;
- etc.

**Une question de priorité.**

De même que les agences de régulation ont des politiques d'accès à l'information très différentes (de la transparence quasi totale à l'opacité entretenue), les firmes ont des méthodes diverses.

Certaines distinguent parfaitement l'information qu'elles doivent fournir sur leurs spécialités, de leurs activités promotionnelles ; elles agissent en conséquence.

D'autres firmes confondent, ou font semblant de confondre, information et promotion. Ces dernières prétendent par exemple "informer" praticiens, médias et grand public quand elles réalisent de vastes campagnes de pure promotion déguisée pour préparer l'arrivée en fanfare d'un médicament. Dans le même temps, elles sont capables de refuser avec aplomb des données cliniques à la *revue Prescrire* sous couvert de "confidentialité".

Il arrive que des circonstances exceptionnelles soient source de difficultés pour des firmes néanmoins désireuses de bien informer. C'est souvent le cas lors des fusions et regroupements divers, dont on sait les conséquences généralement néfastes sur l'organisation interne et les ressources humaines. Mais les moyens financiers globalement importants des firmes doivent aider à surmonter rapidement ce genre de difficultés.

Montrer au grand jour la diversité des comportements des firmes, c'est aussi l'objet du Palmarès de l'information. Il permet de rendre hommage aux unes et d'inciter les autres à faire mieux. Il a aussi pour but de montrer à tous les lecteurs qu'on peut être, ou plutôt qu'on doit être exigeant.

©LRP



## Firmes à l'honneur

Sont à l'honneur pour l'année 2001 (par ordre alphabétique) (a) :

Premiers nommés : **BAXTER et NOVARTIS PHARMA (b)**.

Cette nomination récompense la mise à disposition rapide (voire de manière anticipée) de données claires et complètes, y compris les données non publiées sous forme de rapports détaillés.

La politique de ces firmes a été constante pour toutes les spécialités présentées

dans la revue *Prescrire* en 2001, qu'il s'agisse de nouvelles substances ou d'autres changements intervenus sur des spécialités déjà disponibles, et qu'il s'agisse de médicaments destinés à beaucoup de patients ou de médicaments orphelins.

Puis : **ASTA MEDICA, DUPONT PHARMA, GENZYME, GLAXOSMITHKLINE, GNR-PHARMA, LEURQUIN MEDIOLANUM, ORPHAN EUROPE**

Qu'il s'agisse de structures de petite, moyenne ou grande taille, ces firmes ont fourni des dossiers de qualité en réponse à l'ensemble de nos demandes.

Les cotations sur la rapidité de l'information (lire à propos de ces cotations le Règlement intérieur du Palmarès de l'information, disponible sur demande) ont été basses dans quelques cas, généralement du fait de

restructurations à l'intérieur des firmes. Certains dossiers ont été complétés, par étapes successives.

Mais au total, aussi bien pour des spécialités contenant des nouvelles substances, que pour des copies, des compléments de gamme ou d'autres changements, ces firmes ont rempli correctement leur devoir d'information.

**a-** En 2001, d'autres firmes nous ont très bien ou très mal documentés, et sont d'ores et déjà candidates au Palmarès 2002 de l'information. Mais le Palmarès 2001 ne prend en compte que les démarches documentaires relatives aux spécialités présentées dans les 11 numéros de l'année 2001 (nos 213 à 223).

**b-** La firme Novartis Pharma est à ce jour la seule qui ait été à l'honneur dans tous les Palmarès de l'information de la revue *Prescrire* depuis 21 ans.

## Lanternes rouges

Pour rétention totale d'information :

**AVENTIS PASTEUR MSD (a), EFFIK, GÉNÉVRIER, MAZAL, PANPHARMA, PIERRE FABRE (b)**.

Ce premier groupe correspond à des firmes qui n'ont fourni strictement aucune information à la revue *Prescrire* sur leurs spécialités que nous avons présentées en 2001.

Certaines des structures, de taille relativement petite, ont fait le choix de ne pas assurer un service d'information aux professionnels. C'est le cas de Panpharma qui, comme de rares génériqueurs, considère que les substances qu'il commercialise sont "connues". C'est oublier un peu vite que le devoir d'information s'applique à tous, y compris à ceux qui produisent des copies, de même qu'ils ont des devoirs en matière de qualité de fabrication, de pharmacovigilance, etc. Rappelons aussi, notamment à l'intention de Pierre Fabre, qu'en cas de co-commercialisation, les deux firmes ont un même devoir d'information.

D'autres firmes dans ce peloton des Lanternes rouges ont des moyens techniques et financiers qui leur permettraient largement d'informer les praticiens. Encore faut-il ne pas confondre information et promotion, comme le fait par exemple Pierre Fabre qui ne pratique que la promotion. D'autres semblent avoir fait de l'opacité la règle, après des années de domination, quasi monopolistique, dans une catégorie de médicaments ; c'est le cas d'Aventis Pasteur MSD dans le champ des vaccins.

Pour information irrégulière et de qualité le plus souvent médiocre :

**ASTRAZENECA, IREX, PHARMACIA**

Ces firmes ont fourni quelques informations à la revue *Prescrire* au cours de l'année 2001, mais le plus souvent après de multiples relances, et en se contentant du minimum. Certaines demandes sont restées sans réponse.

Tout se passe comme si ces firmes avaient perdu le sens de leurs responsabilités en matière d'information.

Les unes ignorent les demandes, voire, en cas de co-commercialisation, laissent au concurrent le soin de documenter ; c'est le cas d'AstraZeneca.

D'autres s'abritent derrière des procédures internationales contraignantes en matière de confidentialité, ou se consacrent à des priorités promotionnelles ; c'est le cas de Pharmacia.

**a-** La firme Aventis Pasteur MSD s'est abonnée à la Lanterne rouge sans discontinuer depuis 1998.

**b-** La firme Pierre Fabre a déjà reçu la Lanterne rouge en 1998 et 1999.